Haptonomie
ASH ✪ CIRDH-FV

STATUTS

Association Suisse des Professionnels de la Santé, du Social et de l'Enseignement formés à l'Haptonomie

Art 1 *Dénomination* *Siège* *Durée*	**L'Association Suisse des Professionnels de la Santé, du social et de l'enseignement**, formés à l'Haptonomie ci-après **ASH**, est régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. · Elle est à but non lucratif et fonctionne sur le mode du bénévolat. · Le siège social se trouve à Estavayer-le-Lac. · Elle a été fondée à Fribourg le 08 juin 2006. · Elle peut être dissoute selon les conditions de l'article 9 des présents statuts.
Art. 2 *But - Objet*	**L'ASH a pour buts de :** · Soutenir et défendre l'éthique et la déontologie de l'Haptonomie telle qu'elle est enseignée et développée par le Centre International de Recherche et de Développement de l'Haptonomie Frans Veldman (CIRDH-FV) dont le siège social est à Paris en France. · Réunir les personnes formées par le CIRDH-FV qui exercent en Suisse ou dans les pays limitrophes, ainsi que fédérer, unir les membres et garantir la meilleure qualité possible des prestations en tenant compte des recherches et des développements de cette discipline. · Organiser des journées de travail animées en collaboration avec le CIRDH-FV. · Superviser et proposer une actualisation à ses membres en coordination avec le CIRDH-FV. · Être une interlocutrice en Suisse auprès des autorités politiques et sanitaires, des médias, des associations professionnelles, des assureurs et autres. · Rendre visible l'Haptonomie auprès de la population.
Art. 3 *Membres*	**Peut être membre/adhérent de l'ASH** : 1) **Actif** : Tout professionnel de la santé, du social et de l'éducation, · dont le diplôme est reconnu par la loi et formé par le CIRDH-FV. · ayant accompli 3 jours d'actualisation au minimum tous les 4 ans en alternance avec le CIRDH. Il en résulte nécessairement une actualisation auprès du CIRDH tous les 8 ans. · ayant payé sa cotisation annuelle à l'ASH. 2) **Etudiant** : Toute personne débutant le tronc commun au CIRDH-FV, la cotisation se monte à 50%. 3) **Passif** : Toute personne peut soutenir l'ASH par un don. Les étudiants et les membres passifs disposent d'une voix consultative lors des décisions prises aux assemblées.

	4) **Honoraires** : Tout membre actif pendant 10 ans, ayant cessé son activité professionnelle est exonéré de cotisation et dispose d'une voix délibérative aux assemblées.
Art 4 *Admission*	La qualité de membre actif s'acquiert par l'admission décidée par le comité et donne une voix délibérative pour les assemblées.
Art 5 *Démission* *Exclusion*	**Tout membre peut démissionner en tout temps, mais doit le signifier par lettre-courrier ou courriel adressé à la présidence de l'ASH (avec copie au secrétariat) pour la fin de l'année civile, la cotisation de l'année en cours restant due.** • Tout membre ne payant pas sa cotisation, et après deux rappels est exclu de l'ASH et son nom est supprimé de la liste officielle figurant sur le site de l'ASH (www.hapto.ch). • Pour tout autre motif, l'exclusion ne peut être prononcée que suite à une votation de l'Assemblée Générale à bulletin secret et acceptée par la majorité qualifiée des membres inscrits. Dans ces situations, la personne perd son titre de membre.
Art. 6 *Organes de l'ASH*	**L'Assemblée Générale** Les membres de l'ASH se réunissent en Assemblée Générale (AG) au moins une fois par an au lieu du siège social ou en tout autre endroit fixé dans la convocation. A la demande de la majorité du comité, l'ASH peut être convoquée à une séance extraordinaire. • Le site « espace adhérent » et l'e-mail sont les outils de communication privilégiés de l'ASH ou à défaut le courrier postal. • La convocation à l'AG est adressée au moins 20 jours à l'avance, accompagnée de l'ordre du jour. • L'AG prend les décisions importantes pour le bon fonctionnement et l'existence de l'ASH. • L'élection du comité a lieu à main levée. • Les décisions de l'AG sont prises à la majorité des membres présents. Les décisions relatives aux modifications des statuts et à la dissolution de l'ASH sont prises à la majorité qualifiée (= les 2/3 des membres actifs). • Toutes les propositions et motions doivent être présentées au comité 2 mois avant l'AG. • L'AG adopte les comptes et le budget. **Le Comité** • Le comité se compose de 7 à 9 membres soit : - une présidence avec une vice-présidence ou - une coprésidence - une secrétaire - une trésorière - une ou deux chargée(s) de mission

	- de 1 à 3 membres supplémentaires au besoin.
	• Le comité se réunit autant de fois que la bonne marche de l'ASH l'exige. • Les fonctions, au sein du comité, se répartissent entre les membres eux-mêmes. Il y a une exception pour la présidence ou la coprésidence, proposée par le comité, qui nécessite l'approbation par l'AG à main levée. • Le bilinguisme est représenté au sein du comité. • La présidence, la vice-présidence ou la coprésidence dirige les délibérations du comité et de l'ASH. Elle présente un bref rapport sur la marche de l'ASH lors de l'AG. Elle représente l'ASH dans la vie publique et désigne le cas échéant sa remplaçante. • La signature de la présidence, de la vice-présidence, de la coprésidence ou d'un autre membre du comité, associée à celle de la trésorière, engage l'ASH. • Toute dépense supérieure à 1'000 CHF doit faire l'objet d'une décision à l'unanimité du comité. • Les membres du comité sont élus pour un mandat de deux ans, renouvelable tacitement, jusqu'à ce que le comité ou l'Assemble Générale demande un changement. • La secrétaire tient le procès-verbal des séances et s'occupe des écritures de l'ASH. • Le comité élit les chargées de mission et décide à l'unanimité du maintien ou de l'abrogation de la mission, le cumul de missions est autorisé. • Le comité peut charger un de ses membres d'une mission particulière ou demander à un membre de l'ASH de temporairement remplir une mission particulière. • Le comité traite toutes les demandes de formation, d'actualisation, de conférence et de relation avec les médias. **Les réviseuses des comptes** • Les réviseuses sont élues par l'assemblée générale pour une période de 2 ans renouvelable 2 fois.
Art. 7 Révision des statuts	**Les propositions de révision des statuts doivent être formulées par écrit et communiquées au comité, au moins trois mois avant l'Assemblée Générale.** • Les modifications sont présentées au CIRDH-FV qui sera consulté à cet effet. • Les modifications doivent figurer à l'ordre du jour et être entérinées par la majorité qualifiée pour être admises.
Art. 8 Financement	**Les cotisations sont les ressources financières provenant des membres inscrits à l'ASH.** • L'ASH fonctionne sur le mode du bénévolat. • Une cotisation est requise pour devenir membre. Le montant de la cotisation est fixé annuellement lors de l'Assemblée Générale sur

	proposition du comité et doit être payée avant la tenue de l'Assemblée Générale de l'année en cours. · L'ASH verse une cotisation forfaitaire au CIRDH-FV, en conséquence, le paiement de la cotisation à l'ASH dispense de payer celle du CIRDH-FV tout en donnant droit aux prestations offertes par le CIRDH-FV. Ces droits sont limités pour les étudiants du tronc commun. Ceux-ci peuvent participer aux actualisations dès la fin du premier stage de leur formation spécifique. · Les membres du comité sont indemnisés à raison de 50.- + prix billet aller-retour demi-tarif 2ème classe CFF pour chaque séance du comité, AG comprise dès le 1.1.2012. · Le Comité décide à l'unanimité de la rétribution ponctuelle d'actes utiles à la bonne marche de l'ASH. · Les membres de l'ASH n'assument aucune responsabilité individuelle pour les engagements de l'ASH.
Art. 9 ***Dissolution de l'ASH***	Elle ne pourra être prononcée qu'avec l'assentiment de la majorité qualifiée des membres actifs inscrits et lors d'une Assemblée convoquée avec ce point à l'ordre du jour. La fortune de l'ASH sera intégralement versée sur le compte « Formations » du CIRDH-FV.
Historique des statuts	Les présents statuts ont été acceptés par vote à Fribourg le 8 juin 2006, • puis modifiés et acceptés par votation à la majorité qualifiée en date du 24 avril 2012 à Fribourg, • puis à l'Assemblée Générale du 14 septembre 2021 à Yverdon, • puis à l'Assemblée Générale du 24 mars 2022 à Yverdon (art 3, 6 et 8), • puis à l'Assemblée Générale du 20 mars 2025 à Yverdon (art 1 et 3 al. 1).

Le Co-président	**La Co-présidente**	**La Secrétaire**
Patrick Perret	Line Pellaton	Rosaria Vorlet Crisci

"En cas de divergences entre les deux versions linguistiques, la version en langue française fait foi."